



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 21 mars 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René GINIEIS.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ABBAL Cyril, ALDIE Jean-Luc, AUDOUX Elian, AUGÉ Robert, BONNET Anne-Christine, CABANES Marie-Hélène, CANOVAS Michel, CHAPELET Annick, DAVID Camille, FUMAT Michel, GINIEIS René, GUILLARD Patrick, GUYARD Angeline, JOUGLA Patrick, JUANCHICK Patricia, LACOUCHE Laure, MARSELLA Anaïs, MECHE Florence, PIQUET Mireille

Mme Anaïs MARSELLA a été élue secrétaire.

Début du conseil municipal 10 heures

01_2026DIR Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. René GINIEIS est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 10

A obtenu :

M. René GINIEIS : SEIZE : 16 voix

M. René GINIEIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

02_2026DIR Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12,

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Lamalou-Les-Bains étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

- D'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

03_2026DIR Election des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Vu la délibération n° 02_2026DIR relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 :

- M. Robert AUGE
- Mme Florence MECHE
- M. Michel FUMAT
- Mme Laure LACOUCHE
- M. Michel CANOVAS

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu :

- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire : M. Robert AUGE, Mme Florence MECHE, M. Michel FUMAT, Mme Laure LACOUCHE, M. Michel CANOVAS

04_2026DIR Indemnité du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Lamalou-les-Bains se situe dans la tranche 1000 à 3499 habitants,

Décide, à l'unanimité, que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 35.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

05_2026DIR Indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2026_02 fixant le nombre d'adjoint,

Vu la délibération n°2026_03 relative à l'élection des adjoints au maire

Vu les arrêtés de délégations de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Lamalou-les-Bains se situe dans la tranche 1000 à 3499 habitants,

Décide à 17 voix pour, 1 contre, 1 abstention que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est égale à 5.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

06_2026DIR Indemnités élus commune touristique

Comme la loi le précise, les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants

Maire : 55.70%

Adjoints : 21.38%

Conseillers municipaux délégués : 6%

Dans certaines catégories de communes, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités et en particulier pour les communes classées « Station de tourisme » : 50% pour les communes dont la population totale est inférieure à 5000 habitants.

Le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal (IB)

Il est décidé d'appliquer la majoration et de répartir l'enveloppe entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués en appliquant une méthode proportionnelle

Décide que :

Maire : René GINIEIS : indemnité mensuelle brute : 2063.66€ (taux 50.20%)

1^{er} adjoint : Robert AUGE : indemnité mensuelle brute : 870€ (taux 21.16%)

2^{ème} adjoint : Florence MECHE : indemnité mensuelle brute : 870€ (taux 21.16%)

3^{ème} adjoint : Michel FUMAT : indemnité mensuelle brute : 870€ (taux 21.16%)

4^{ème} adjoint : Laure LACOUCHE : indemnité mensuelle brute : 870€ (taux 21.16%)

5^{ème} adjoint : Michel CANOVAS : indemnité mensuelle brute : 870€ (taux 21.16%)

M. Cyril ABBAL : conseiller municipal délégué : indemnité brute mensuelle 490.38€ (taux 11.93%)

Mme Marie-Hélène CABANES : conseiller municipal délégué : indemnité brute mensuelle 490.38€ (taux 11.93%)

M. Elian AUDOUX : conseiller municipal délégué : indemnité brute mensuelle 490.38€ (taux 11.93%)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

M. le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des questions.

M. GUILLARD demande le nombre de conseillers délégués. Monsieur le Maire lui précise qu'ils sont au nombre de 3.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne souhaitant s'exprimer, le conseil municipal est levé à 11h15.

Prochain conseil : vendredi 27 mars à 18h30

Anaïs MARSELLA
Secrétaire de séance



René GINIEIS
Le Maire

